



Kuzul sevenadurel Breizh
Conseil culturel de Bretagne
Qonsail qhultural de Bertègn

Session du 2 décembre 2017

AVIS DU CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE SUR :
Les orientations budgétaires pour 2018,
Perspectives pluriannuelles et trajectoires financières 2018-2022
du Conseil régional

Point 3.6 : > Favoriser l'attractivité de la Bretagne, son rayonnement et sa vitalité culturelle

Le Conseil culturel de Bretagne est conscient du contexte incertain dans lequel doit se bâtir le budget régional 2018. Il s'inquiète du mouvement de recentralisation à l'œuvre dans plusieurs domaines, sous prétexte d'une raréfaction de l'argent public. Cette recentralisation se traduit par des atteintes claires aux prérogatives régionales : la gestion des CFA (Centres de Formation des Apprentis) serait confiée aux branches, segmentant la vision globale économique, sociale et culturelle, c'est-à-dire, politique et citoyenne, nécessaire à la cohérence et la cohésion de la Région. Le développement économique serait repris en main dans un plan national pour la croissance et la transformation des entreprises. De même, une agence nationale de la cohésion territoriale vient coiffer le dispositif régional de solidarité et d'égalité des territoires. **Plus grave, l'État met en place des contrats d'encadrement financier avec les régions sous le pilotage des préfets. C'est le retour feutré du principe de contrôle a priori des préfets et donc la remise en cause des grandes lois de décentralisation de 1982.**

La réduction des budgets de la Région et des autres collectivités territoriales et la perte d'autonomie fiscale portent aussi atteinte aux principes de démocratie et d'autonomie territoriale en violation de la Charte européenne de l'autonomie locale ratifiée par la France. La libre administration des collectivités territoriales est prévue par la Constitution ; la loi MAPTAM, attribue au Conseil régional la mission « **d'assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes** » (articles L4221-1 et L4433-1, du code des Collectivités locales). La loi NOTRe (article 1111-4 du Code des Collectivités Territoriales), dans son article 103 fait du respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles une obligation émanant aussi directement des différentes conventions et déclarations internationales adoptées par la France et qui ont valeur constitutionnelle (droits économiques, sociaux et culturels, droits civils et politiques, droits des enfants, droits des minorités, lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement...).

Dans ce contexte incertain, le Conseil culturel de Bretagne soutient ardemment le choix du maintien de l'ambition régionale dans le cadre des orientations budgétaires 2018.

Concernant spécifiquement les domaines de la culture, du tourisme, du sport, du patrimoine et de tout ce qui touche à l'identité plurielle de la Bretagne :

Le Conseil culturel appuie les efforts de la Région Bretagne pour conforter la culture comme argument fort de notre attractivité et constituante majeure de notre socle commun.

Le Conseil culturel apprécie la volonté de mettre en avant la notion d'équilibre territorial : la politique de métropolisation ne doit pas donner lieu à une centralisation régionale de la culture sur les grands pôles urbains. L'application des droits culturels doit concerner toutes les populations de Bretagne. Le Conseil culturel y veillera.

Le Conseil culturel interpelle l'État sur la fin brutale des contrats aidés qui met en péril la dynamique impulsée par les associations bretonnes et sollicite un moratoire sur l'action du gouvernement à ce sujet. Le Conseil culturel appelle à la mise en place rapide et concertée d'un nouveau dispositif d'aide à l'emploi associatif.

Le Conseil culturel souhaite que soit redéfinie et renforcée la politique en faveur du breton et du gallo par la mise en place d'un plan puissant et volontariste regroupant tous les acteurs publics des cinq départements pour revitaliser nos langues en danger. La mise en œuvre de la convention spécifique signée par l'Etat et la Région pour "la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne" doit répondre à l'urgence de la situation des langues et la nécessité absolue d'une communication forte et positive.

Le Conseil culturel demande d'intensifier le rayonnement culturel de la Bretagne par les coopérations inter-régionales et les dispositifs de soutien aux déplacements des acteurs de la culture hors cadre régional. Par ailleurs, une attention particulière doit naturellement être accordée au renforcement des liens culturels avec la Loire-Atlantique et à l'international avec le Pays de Galles notamment.

Le Conseil culturel souhaite que la Région Bretagne mette à profit l'année européenne du patrimoine pour faire mieux connaître la singularité de ses patrimoines matériel et immatériel.

VOTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE

Adopté à l'unanimité

Nombre de votants : 57

Voix pour : 57

Voix contre : 0

Abstentions : 0